

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Katia BEAUJARD, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM BEAUJARD Katia, HAFFREINGUE Bruno, LESCUYER Annick, EDARD Isabelle, DIDIER Pascal, CHRETIEN Gérard, GOURMAND Joël, HUSSON Joël, HAZART Florent, HUBICHE Maxime, JOBART Pascal, TOURET Gilberte, ZAKRETA Stéphanie.

Absent(e)s excusé(e) :

Mme SAUVAGE Sylvie qui a donné pouvoir à M. HAZART Florent
M. FOUCHAL Hacène arrivé à 20h35

Madame TOURET a été désignée secrétaire de séance.

Madame Katia BEAUJARD ouvre la séance à 19h30

Ordre du jour :

- **Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat,**
- **Emprunt,**
- **Vote des taux,**
- **Vote des subventions et vote du budget,**
- **Achat d'un ordinateur portable,**
- **Ressources humaines,**
- **Travaux (crèche, chauffage mairie, Jardin de l'église, médiathèque...)**
- **Avenant au bail 1 rue de Fismes,**
- **Solidarité Ukraine,**
- **DIA,**
- **Questions diverses.**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2022

Madame LESCUYER propose de modifier en questions diverses : « de programmer en **mars** une journée des plantes » par **avril**. Approuvé à l'unanimité des présents.

1- **Compte administratif, compte de gestion, affectation du résultat**

A/ Compte administratif (délibération n°2022 03 17)

Madame le maire se retire au moment du vote.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence d'Annick LESCUYER, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Madame Katia BEAUJARD, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13 ;

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier d'Hermonville ;

☞ Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent

☞ Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent,

1 – donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

PRESENTATION RESUMEE du CA 2021		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 061 952,62 €	1 186 936,44 €	124 983,82 €
	<i>Solde antérieur reporté</i>	<i>0,00 €</i>	<i>196 622,77 €</i>	<i>196 622,77 €</i>
	Excédent ou déficit global	☐	☐	321 606,59 €

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	199 036,86 €	251 144,40 €	52 107,54 €
	<i>Solde antérieur reporté</i>		289 353,36 €	289 353,36 €
	Solde d'exécution positif ou négatif	?	?	341 460,90 €

RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

1 260 989,48 €

1 438 080,84 €

177 091,36 €

RAR	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
au 31/12/2021	Investissement	88 262,87 €	0,00 €	88 262,87 €

Résultats cumulés 2021	1 349 252,35 €	1 438 080,84 €	88 828,49 €
(y compris les RAR)			

2 – constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits, néant,

4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B/ Compte administratif (délibération n°2022 03 18)

- ✚ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- ✚ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021 du dit service
- ✚ Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les imputations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ✚ Considérant que les pièces ci-dessus énumérées se rapportent à l'exécution du Budget de la commune par Madame le receveur municipal,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents

- ☞ D'approuver les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2021 ;
- ☞ Et Précise qu'ils n'appellent ni observations, ni réserves.

C/ Affectation du résultat (délibération n°2022 03 19)

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 289 353,36 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 30 000,00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : **43 982,25 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **124 983,82 €**

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 88 262,87 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil municipal en report à nouveau pour incorporer en réserve (1068), pour assurer le financement de la section investissement.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) reporté en totalité sur le compte 1068 de la section d'investissement : 154 983,82 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents

☞ D'approuver l'affectation des résultats 2021 tel que présentés ci-dessus

2- Emprunt

Délibération n°2022 03 20

Madame le Maire donne connaissance, aux Membres présents, des projets envisagés par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : l'extension de la micro-crèche, l'installation d'une vidéo protection et le chauffage de la Mairie.

Ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux évalué à 365 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent les projets qui leur sont présentés,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses des projets :

Montant des Devis : 365 000,00 €

Autofinancement : 15 000,00 €

Emprunt sollicité au C.A.M. : 350 000,00 €

*** PRET MOYEN TERME**

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 350 000,00 Euros, au taux fixe de 1,40 % et dont le remboursement s'effectuera en 7 années à partir du 1er juillet 2022 par périodicités trimestrielles. Frais de dossier : 150 €.

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Madame le Maire BEAUJARD Katia, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres présents.

3- Vote des taux

Délibération n°2022 03 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,19 % le taux voté en 2021

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 27,67 % le taux voté en 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de : **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

- TFPB : 39,19 %
- TFPNB : 27,67 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- Votes des subventions et vote du budget

A/ Modalité d'attribution des subventions (délibération n°2022 03 22)

Madame le Maire propose les modalités suivantes concernant l'attribution des subventions demandées :

- pour les associations extérieures pratiquant une activité non proposée sur la commune et ayant des adhérents hermondois => une subvention de 10 € /adhérent,
- pour les associations d'Hermonville => base inchangée, selon les besoins,
- pour les association scolaire APE = > 5 € par enfant d'Hermonville,
- pour la coopérative scolaire d'Hermonville : à voter au conseil municipal selon appel à projet et voyages scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents ces modalités d'attribution des subventions.

B/ Vote des subventions (délibération n°2022 03 23)

Madame EDARD Isabelle présente au conseil les subventions de fonctionnement pouvant être votées aux associations au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, a voté pour ; selon les résultats ci-dessus formulés,

 **Accorder l'intégralité des subventions telles que présentées ci-dessus,**

ASSOCIATIONS	2021	VOTES
ADMR	500,00 €	14 voix POUR
AMICALE SAINT REMY	300,00 €	14 voix POUR

APE MONT d'HOR	320,00 €	14 voix POUR
APE HERMONVILLE	550,00 €	13 voix POUR et 1 non votant
COOPERATIVE SCOLAIRE EP HERMONVILLE	1 400,00 €	Délibération novembre 2021
ASSOCIATION SPORTIVE DE BRIMONT	80,00 €	14 voix POUR
ASSOCIATION GYMNIQUE LOIVRE/COURCY	90,00 €	14 voix POUR
CERCLE de l'AMITIE	140,00 €	14 voix POUR
COMITE DES FETES D'HERMONVILLE	6 000,00 €	13 voix POUR et 1 non votant
ENTENTE BOUVANCOURT HERMONVILLE	100,00 €	14 voix POUR
FANFARE de BOURGOGNE	600,00 €	14 voix POUR
MISSION LOCALE	150,00 €	14 voix POUR
NC FOOTBALL CLUB	500,00 €	14 voix POUR
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	14 voix POUR
SECOURS POPULAIRE	100,00 €	14 voix POUR
VILLANELLE	300,00 €	13 voix POUR et 1 non votant
TOTAL SUBV ATTRIBUE AUX ASSOC. C/6574	11 230,00 €	
CCAS C/657362	8 000,00 €	14 voix POUR
TOTAL CHAPITRE 65 : c/6574 + c/657362	19 230,00 €	

✍ Autoriser le Maire a signé tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

C/ Vote du budget (délibération n°2022 03 24)

BP 2022			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VOTE PAR CHAPITRES			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap .	Libellé	Propositions BP 2022	VOTE
11	Charges à caractère général	230 702,00 €	unanimité
12	Charges de personnel et frais assimilés	467 100,00 €	unanimité
14	Atténuations de produits	330 643,00 €	unanimité
65	Autres charges de gestion courante	80 602,00 €	unanimité
Total des dépenses de gestion courante		1 109 047,00	
66	Charges financières	5 300,00 €	unanimité
67	Charges exceptionnelles	- €	unanimité
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	unanimité
022	Dépenses imprévues	20 000,00 €	unanimité
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 134 347,00	unanimité
23	Virement à la section d'investissement		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 134 347,00 €	unanimité
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chap .	Libellé	Propositions BP 2022	VOTE
13	Atténuations de charges	9 000,00 €	unanimité
70	Produits des services, du domaine, ventes...	151 550,00 €	unanimité
73	Impôts et taxes	717 022,00 €	unanimité
74	Dotations et participations	182 724,00 €	unanimité
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00 €	unanimité
Total des recettes de gestion courante		1 130 296,00 €	
76	Produits financiers	4 051,00 €	unanimité
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 134 347,00 €	unanimité
R002 Résultat reporté		- €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 134 347,00 €	unanimité

BP 2022			
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
SECTION DE INVESTISSEMENT - VOTE PAR OPERATIONS			
Libellé	PROPOSITION BP 2022		VOTE
	DEPENSES	RECETTES	
Op. equ : 12 - Eglise	24 983,63 €	13 800,00 €	unanimité
Op. equ : 13 - Accueil petite enfance	122 500,00 €	- €	unanimité
Op. équ : 17 – Salle St Rémy	500,00 €	- €	unanimité
Op. équ : 18 - Cimetière	8 700,00 €	- €	unanimité
Op. equ : 29 – Bâtiment kiné	24 952,00 €	- €	unanimité
Op. équ : 50 – Local commercial 1 bis rue de l’Eglise	4 000,00 €	- €	unanimité
Op. equ : 53 – Petite maison 4 place de l’Eglise	8 500,00 €	- €	unanimité
Op. équ : 55 – MEDIATHEQUE	31 500,00 €	- €	unanimité
Op. equ : 10002 - Voirie	107 500,00 €	- €	unanimité
Op. équ : 10003 - Mairie	175 638,16 €	66 850,00 €	unanimité
Op. equ : 10006 - Atelier municipal	9 500,00 €	- €	unanimité
Op. équ : 10009 - Presbytère	14 000,00 €	- €	unanimité
Total des dépenses et des recettes d'équipement	532 273,79 €	80 650,00 €	
OPERATION OPFI	96 866,25 €	197 210,71€	unanimité
OPERATION OPNI		350 000,00 €	unanimité
Écriture d'ordre budgétaire 021+ 041	0 €		unanimité
TOTAL DEPENSES/RECETTES	629 140,04 €	627 860,71 €	unanimité
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE R001		341 460,90 €	unanimité
<i>Reste à réaliser</i>	<i>88 262,87 €</i>		
MONTANT GLOBAL DEPENSES /RECETTES	717 402,91 €	969 321,61 €	unanimité
SUREQUILIBRE de la section investissement		251 918,70 €	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE - EXECUTION DU BUDGET 2022			
		FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit de fonctionnement à voter au titre du présent budget	1 134 347,00 €	1 134 347,00 €
		+	
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	- €	- €
	002 résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
		=	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 134 347,00 €	1 134 347,00 €
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédit d'investissement à voter au titre du présent budget y compris le 1068	629 140,04 €	627 860,71 €
		+	
REPORTS	RAR de l'exercice précédent	88 262,87 €	- €
	001 solde d'exécution de la section investissement reporté	- €	341 460,90 €
		=	
	TOTAL INVESTISSEMENT	717 402,91 €	969 321,61 €
		=	
	TOTAL DU BUDGET 2022	1 851 749,91 €	2 103 668,61 €
		Suréquilibré de	251 918,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter les comptes définitifs tels que résumés ci-dessus pour le budget primitif 2022 et autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

5- Achat d'un ordinateur portable

Délibération n°2022 03 25

La commune souhaite acquérir un PC portable pour la mairie. Celui-ci permettra la prise de notes en conseil municipal et d'équiper entre-autre, un nouvel espace dédié aux ressources humaines,

Des devis ont été demandés auprès de LDLC et de la FNAC. Les devis sont les suivants :

- La FNAC propose un PC portable Dell Inspiron 15-5518 15.6 " Intel Core i7 au prix 999,99 € TTC
- LDLC propose un PC portable ASUS Vivobook S15 S533EA-L11045T 8 GO DDR4 3200 MHz CL22 au prix de 867,85 € TTC

Considérant les propositions de prix reçues :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de la FNAC pour un montant de 999,99 € TTC.

A ce montant, il conviendra d'ajouter le prix d'une sacoche, un support d'ordinateur et une souris.

6- RESSOURCES HUMAINES

A/ IFSE

Madame le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications sur le RIFSEEP et en particulier sur les délibérations IFSE, la catégorie l'EJE (éducatrice jeunes enfants) n'étant pas intégrée.

La délibération proposée est la suivante :

Délibération n°2022 03 26 annule et remplace les délibérations 201612/2 – 201704/4 – 2018 02-06

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2016,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en CDI et CDD de droit public de plus d'un an exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Attachés territoriaux

Educateur de jeunes enfants

Adjoint administratifs territoriaux

Adjoint techniques territoriaux

Adjoint du patrimoine territoriaux

Adjoint d'animation

Auxiliaires de puériculture

1– L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Catégorie A	1 groupe de fonction	A1 A4
Catégorie B	1 groupe de fonction	B2
Catégorie C	2 groupes de fonction	C1 C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

catégorie A	<i>Attachés / secrétaires de mairie / EJE</i>	
	A1	4 200 (11,60 % du montant plafond annuel – 36 210)
	A4	4 000 (19,00 % du montant plafond annuel – 20 400)
catégorie B	<i>Rédacteur / Auxiliaire de puériculture</i>	
	B2	3 600 (22,48 % du montant plafond annuel – 16 015)
catégorie C	<i>Adjoint administratifs / agents sociaux / adjoints d'animation / adjoints du patrimoine / adjoints techniques</i>	
	C1	3 000 (26,45 % du montant plafond annuel – 11 340)
	C2	2 000 (18,52 % du montant plafond annuel – 10 800)

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonction auquel appartient le poste occupé par l'agent déterminé par deux sous critères : délégations, habilitations, autorisations et risques liés à l'accueil tout public
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétence atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste et par le nombre de jours de formation

3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

60 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent

Sous critères : A - délégations, habilitations, autorisations : 75%

- Délégation de fonction : 25%
- Délégation de signature : 25%
- Habilitations (électrique ...) : 25%
- Autorisations (produits phytosanitaires ...) : 25%

B - Risques liés à l'accueil tout public : 25%

40 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

A – compétences (90%)

- Comparaison entre le niveau de compétences détenu et le niveau de compétence attendu par la fiche de poste

B - nombre de jours de formation suivie pour une année (10%)

- | | |
|-----------------|-----------------|
| • 1 jour = 10% | 6 jours = 60% |
| • 2 jours = 20% | 7 jours = 70% |
| • 3 jours = 30% | 8 jours = 80 % |
| • 4 jours = 40% | 9 jours = 90% |
| • 5 jours = 50% | 10 jours = 100% |

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité de versement

L'IFSE est versé mensuellement.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la fonction publique territoriale concernant le maintien du régime indemnitaire, le Conseil Municipal décide le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève...).

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

1.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.9 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'Autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, la mise en place de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise dans la cadre de la mise en place du RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2017.

B/ Création d'un poste de 2H (délibération n°2022 03 27)

Le Conseil Municipal, est sollicité pour autoriser le maire à procéder à l'embauche d'un agent permanent pour assurer le ménage de la salle des fêtes en remplacement de Mme LEBEAUX Muriel, en retraite à compter du 1^{er} avril 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art. 1 : Un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien à raison de 2h00 hebdomadaire est créé à compter du 25 avril 2022.

Art. 2 : L'emploi d'agent d'entretien relève du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, a effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Art. 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (motif 5°)

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions le nettoyage de la salle des fêtes.

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 371 et l'indice brut 432.

Art. 8 : A compter du 25 avril, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial : - ancien effectif 0 TNC
- nouvel effectif 1 TNC

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

C/ Augmentation de la durée hebdomadaire de service

En vue du départ en retraite de l'agent d'animation d'un agent, le poste d'adjoint d'animation à 25h00, va devenir vacant à compter du 1^{er} août 2022.

Vu la nécessité de service concernant l'animation de la crèche, Madame le Maire propose de saisir le comité technique pour augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail de ce poste, et ainsi le qualifier en temps complet à 35h hebdomadaires.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des présents, autorise Madame le Maire à saisir le CT en vue de l'augmentation de la DHS sur le poste d'adjoint d'animation territorial.

7- Point travaux

A/ Maché travaux de la crèche (délibération n°2022 03 29)

Madame le Maire rappelle que lors du précédent conseil, le conseil municipal s'était prononcé favorablement pour la requalification du nouveau projet de la crèche, à savoir la rénovation du bâtiment de la crèche. Ce marché est composé de 7 lots : *Terrassement/ Gros œuvre*, *Charpente/Couverture/Bardage*, *Menuiseries extérieures*, *Doublages/Cloisons/Menuiseries intérieures*, *Electricité*, *Ventilation double flux*, *Peinture/Sols souples*

Deux devis par lot sont présentés et soumis au vote des conseillers municipaux.

Après délibération les conseillers municipaux retiennent :

Lot 1 : TERRASSEMENT /GROS ŒUVRE

Maçonnerie Nouvelle : 20 969,50 € HT soit 25 163,40 TTC
Ets Duron : 23 860,00 € HT soit 28 632,00 TTC

L'entreprise MACONNERIE NOUVELLE est retenue à l'unanimité des présents

Lot 2 : CHARPENTE / COUVERTURE /BARDAGE

SARL Moreau : 21 273,00 € HT soit 25 527,60 € TTC
EIRL Dumont charpente : 29 200 € HT soit 29 200 € TTC

L'entreprise SARL MOREAU est retenue à l'unanimité des présents

Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

SRK la serrurerie rémoise : 5 950,00 € HT soit 7 140,00 € TTC
Métallerie Bachelin (portillon) : 1 300 € HT soit 1 300 € TTC
Menuiserie Saine : 10 024,00 € HT soit 12 028,80 € TTC

Les entreprises SRK et METALLERIE BACHELIN sont retenues à l'unanimité des présents

Lot 4 : DOUBLAGES / CLOISONS / MENUISERIES INTERIEURES

Plâtrerie Diancourt : 9 000 € HT soit 10 800,00 € TTC
NG : 10 363,00 € HT soit 12 435,60 € TTC

L'entreprise PLATREIRIE DIANCOURT est retenue à l'unanimité des présents

Lot 5 : ELECTRICITE

TEOS Crèche : 15 119,20 € HT soit 18 143,04 € TTC
Romain électricité : 16 182,32 € HT soit 19 418,78 € TTC

L'entreprise TEOS CRECHE est retenue à l'unanimité des présents

Lot 6 : VENTILATION DOUBLE FLUX

Anquetil : 14 665,00 € HT soit 17 598,00 € TTC
Forgel : 17 155,00 € HT soit 20 586,00 € TTC

L'entreprise ANQUETIL est retenue à l'unanimité des présents

Lot 07 : PEINTURE / SOLS SOUPLES

SARL Dufour Tassel : 8 500,00 € HT soit 10 200,00 € TTC
Nicoletta Fantoni : 9 859,81 € HT soit 11 831,77 € TTC

L'entreprise SARL DUFOUR TASSEL est retenue à l'unanimité des présents

B/ Chauffage cabinet de kinésithérapie (délibération n°2022 03 30)

Des travaux sont nécessaires dans le cabinet de kinésithérapie suite à la restructuration du bâtiment de la crèche.

La crèche conserve le chauffage actuel, cependant suite à l'évolution des travaux, il est nécessaire d'installer un nouveau système de chauffage réversible pour le cabinet de kinésithérapie.

A ce titre deux devis ont été demandés.

Ceux-ci s'élèvent respectivement à :

SOCIETE NOUVELLE H. CONRAUX : 6 485,00 € HT

ANQUETIL : 5 725,00 € HT

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le devis de la société ANQUETIL au prix de 5 725 € HT.

C/ Travaux pour le cabinet de kinésithérapie (délibération n°2022 03 31)

Des travaux tels que la pose de cloisons et d'ouverture de portes sont nécessaires pour le redimensionnement du cabinet de kinésithérapie suite à la restructuration de la crèche.

Madame le Maire présente 2 devis :

- L'entreprise EURL NG ELEC pour un montant de.....850,00 € TTC
- L'entreprise PLATRERIE DIANCOURT pour un montant de.....788,40 € TTC

Au regard des propositions, et après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de retenir le devis de la société PLATRERIE DIANCOURT pour un montant de 788,40 € TTC.

Concernant la porte d'entrée, nous sommes en attente d'un second devis.

D/ Chauffage mairie (délibération n°2022 03 32)

Pour rappel le bureau d'études ETNR a été retenu pour la mission 1 concernant la faisabilité énergétique sur le bâtiment mairie ;

Les missions restantes sont les suivantes :

- Mission 2 : réalisation d'un dossier de consultation des entreprises,
- Mission 3 : Assistance au choix des entreprises par l'analyse des offres,
- Mission 4 : suivi de chantier et réception des travaux,

Afin de poursuivre ces missions d'accompagnement, 2 devis sont soumis à l'ensemble des conseillers municipaux :

- ⇒ ETNR pour un montant de 14 700 € HT soit 17 640 € TTC.
- ⇒ T3E pour un montant de 17 300 € HT soit 20 760 € TTC

Après délibération le conseil municipal accepte le devis de la société ETNR pour un montant de 17 640 € € TTC à 13 voix pour.

Monsieur HUSSON, ne prend pas part au vote.

E/ Achat banc et fontaine (délibération n°2022 03 33)

Afin de poursuivre le projet de jardin derrière l'église, il est proposé d'acquérir 3 bancs et une fontaine.

Le choix se porte sur une fontaine en pierre reconstituée avec vasque modèle Tarquina de chez Le Bon Vivre au prix de 1 610 € TTC et 3 bancs de chez Atelier Bidal au prix de 380 € TTC l'unité (soit 1140 € TTC les 3)

Après délibération le conseil municipal accepte ces deux devis à 14 voix pour 1 une voix contre.

F/ Médiathèque

Initialement prévue à la trésorerie, le projet de la médiathèque évolue. Lors du débat budgétaire, il a été envisagé de créer un bâtiment neuf de plein pied. Celui-ci pourrait être financé par la vente de la Trésorerie.

Les domaines ainsi qu'une agence immobilière ont été sollicités pour une première évaluation de la maison. Seul le prix de l'agence immobilière nous est parvenu. Le montant estimé net vendeur est compris entre 340 000 € et 360 000 €. Plusieurs conseillers trouvent ce prix sous-évalué.

8- Avenant au bail 1 rue de Fismes

Monsieur Delière, locataire 1 rue de Fismes demande l'autorisation d'établir le siège de son auto-entreprise à son domicile.

Le conseil municipal demande à ce que cette adressage soit juste une domiciliation précise et que celle-ci soit restreinte au temps de la location.

En accord avec le conseil municipal, Madame le Maire demandera conseil à l'Association des Maires de la Marne.

9- Solidarité Ukraine

L'actuelle guerre en Ukraine entraine de nombreuses victimes, de nombreuses vies déplacées et déracinées, de nombreux dégâts matériels. La situation de la population ukrainienne est fortement dégradée.

La Communauté Urbaine du Grand Reims va voter une aide exceptionnelle de 143 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO)

Madame le propose de participer à cette solidarité en votant une subvention exceptionnelle communale de 1 000 €.

Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaine (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Après délibération le conseil municipal décide d'autoriser d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget.

10- DIA

Références cadastrales : AA 109 (maison) ; AD 172 (maison) ; AE 262 (maison)

Monsieur GOURMAND, demande le devenir de la maison pour laquelle la commune a préempté, 33 rue de Fismes. Madame le Maire informe que deux solutions peuvent être envisagées :

- Soit la commune réalise les travaux de réhabilitation sur ses fonds propres,
- Soit nous passons par un bailleur social à ce titre, Reims Habitat a été contacté pour une étude en ce sens (logement social à loyer modéré). Ils sont intéressés par cette opération. Ils réalisent un avant projet qui sera soumis au conseil municipal. Si cette option était retenue, alors Reims Habitat réalisera une évaluation financière de l'opération, ceci permettant le calcul d'un bail emphytéotique en partenariat avec la commune.

9- Questions diverses

- Monsieur GOURMAND : travaux sur l'Avenue de Champagne se font-ils sur la totalité ? Réponse de Madame le Maire : à ce jour, les travaux devraient se faire en 2 parties. La 1^{ère} phase allant de l'entrée de l'intersection de la rue du cimetière jusqu'à la sortie du village en direction de Cauroy.
- Levée des restrictions de circulation de la rue de l'Eglise évaluée pour fin mai,
- Monsieur GOURMAND s'étonne que l'ABF ait accepté la construction de la maison à l'entrée de village (en face du garage citroën).
- Projet pédagogique « la forêt du massif » : les enseignants du collège travaillent sur le projet.
- Une demande d'installation d'un food truck « cuisine du monde » nous est parvenue. Il s'agit d'un projet qui pourrait voir le jour en septembre ou octobre. La démarche est de savoir si la commune est intéressée par cette installation. Une discussion pourrait être engagée avec le food truck chez Jeanne afin d'organiser l'installation de l'un et de l'autre. Le conseil propose d'installer les food truck en même temps ou en alternance les lundis.

Prochain conseil municipal le 02/05/2022 à 19H30

Séance levée à 22H40

NOM Prénom	SIGNATURE
BEAUJARD Katia	
HAFFREINGUE Bruno	
LESCUYER Annick	
DIDIER Pascal	
TOURET Gilberte	
EDARD Isabelle	
CHRETIEN Gérard	
JOBART Pascal	
FOUCHAL Hacène	
HUSSON Joël	
SAUVAGE Sylvie	
ZAKRETA Stéphanie	
HAZART Florent	
GOURMAND Joel	
HUBICHE Maxime	